

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

BEAUNE Cyclos est une association de cyclotourisme qui a pour but de :

- Promouvoir le développement du tourisme à bicyclette sous toutes ses formes, encourager la randonnée de tous niveaux ;
- Développer et maintenir entre ses membres les relations amicales nécessaires au bon esprit de l'association ;
- Conseiller, guider ses adhérents dans le choix de leur matériel, équipement et pratique ;
- Participer aux différentes manifestations de sa Fédération de tutelle et donc des instances qui la composent ;
- Entreprendre toute démarche pédagogique visant à améliorer la conduite de groupe par toute formation utile et indispensable au bon déroulement de l'activité, notamment dans le domaine de la sécurité.

ARTICLE 2

Pour être membre actif de l'association, toute personne doit avoir acquitté sa cotisation annuelle comprenant le montant de la licence FFCT conformément aux statuts de l'association.

Chaque adhérent pourra choisir son type de licence ou choisira la licence unique selon la/les formule(s) proposée(s) par la Fédération. Par ailleurs, sur décision du Comité Directeur Fédéral, il pourrait devoir fournir le certificat médical correspondant à la formule choisie (cyclosportives...), tant en termes de licence que d'assurance.

Lors de son inscription annuelle, chaque adhérent devra désormais produire une attestation sur l'honneur précisant qu'il :

- a renseigné un questionnaire de sensibilisation et pris les dispositions médicales adaptées selon les recommandations de ce questionnaire,
- a lu et assimilé les règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport,
- a pris connaissance de la possibilité de consulter les recommandations de la bonne pratique pour la santé proposée sur le site de la Fédération.

Les mineurs, quant à eux, devront fournir en sus une autorisation parentale leur permettant de pratiquer l'activité choisie sous la responsabilité des encadrants autorisés de l'association.

ARTICLE 3

Le montant de la cotisation proposé par le Bureau est révisable chaque année et fixé après approbation de la majorité des membres du Comité de Direction présents ou représentés.

ARTICLE 4

Le Comité de Direction de l'association est composé de douze membres maximum, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelable par tiers chaque année, parmi lesquels sont élus les membres du Bureau qui comprend :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) délégué(e) à la sécurité

Le Bureau peut comporter des adjoints pour chacune des fonctions précitées.

Les autres membres du Comité de Direction sont répartis dans des commissions spécifiques ou nommés à diverses responsabilités.

Les membres du Comité de Direction, tous adhérents de BEAUNE Cyclos, appliquent et font appliquer le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 5

Dérogation : Si une insuffisance de candidats éligibles aux différents postes à pourvoir au sein du Bureau conformément aux statuts de l'association et à l'article 11 en particulier, était constatée, pourront être élus des candidats qui sont membres de l'association depuis au moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

En cas de partage des voix lors d'un vote du Comité de Direction concernant une décision de routine, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7

Les frais de déplacement ou de secrétariat liés au fonctionnement de l'association avancés par les membres du Bureau ou par toute autre personne désignée par lui sont remboursés sur remise des notes de frais validées par le Président et le Trésorier sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 8

Beaune Cyclos participe aux inscriptions des brevets organisés par les clubs affiliés à la FFCT.

Selon les finances du club et sur proposition du Comité de Direction, Beaune Cyclos pourra participer à la prise en charge d'une partie des frais des tenues vestimentaires, des manifestations festives.

ARTICLE 9

Chaque membre de l'association doit :

- Être correctement assuré,
- Maintenir sa machine, son matériel et son équipement en bon état,
- Respecter en toutes circonstances la réglementation du Code de la route,

- Faire preuve de civisme et respecter les autres usagers de la route,
- Respecter les statuts et règlements de l'association.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Les adhérents acceptent de communiquer leurs coordonnées minimales, soit nom, prénom, date de naissance, adresse, email et N° de téléphone à l'association (Président, Secrétaire, Trésorier).

Ils autorisent BEAUNE Cyclos à diffuser leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance et N° de licence) sur la liste des adhérents de l'association pour faciliter les inscriptions aux diverses manifestations organisées par la Fédération.

Ils autorisent BEAUNE Cyclos à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou adresse email :

- aux autres adhérents à condition que le contenu des échanges ait un lien direct avec les activités de l'association,
- à des tiers autres, sauf opposition mentionnée sur leur bulletin d'inscription annuel. Dans ce dernier cas, ils ne figureront pas sur la liste comprenant les coordonnées des adhérents diffusable.

ARTICLE 11

L'utilisation des VAE conformes à la législation en vigueur est autorisée.

ARTICLE 12

Les séjours organisés par Beaune Cyclos sont réservés aux adhérents du club, ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

ARTICLE 13

Chaque adhérent s'engage à accepter et respecter le présent règlement ainsi que les règlements de la Fédération de tutelle.

Fait à Beaune, le 16 octobre 2024

Pour le Comité, le Président

Jacques Lepy